

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-275 bis du 14 JUIN 1993
() ECRITE N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.
portant promotion au titre de l'année 1989 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement).
en tête : MASSAMBA (Alphonse)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Ref onte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 92/975 du 05 décembre 1992 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82/130/MR du 09 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 65/170-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/15 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 décembre 92 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 92/979 du 25 décembre 92 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives ;
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixent le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 93-275 /MFPRA/DGFP-DGCA-SAV. du 14 JUIN 1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

() E C R I T E :

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1989, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : ACC = Néant.

AU 3è ECHELON, INDICE 1010

- MASSAMBA Alphonse P/C du 05 Octobre 1989 Bouenza
- BRANDZOUNOU Emmanuel P/C du 05 Octobre 1989 Cuvette

AU 5è ECHELON, INDICE 1240

- MATOKO-MA-TSIEYILA Timothée P/C du 18 Octobre 1989 B/ville

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 14 JUIN 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,

- Jean Prosper KOYÉ./-

- Claude Antoine DA COSTA./-

- JORC.....1
- DGFF/DGCA.....2
- DGB.....2
- DGCF.....2
- MEN/CAB.....1
- DGAS.....1
- DPAA.....2
- B/SOLDE.....2
- B/STAT/DGCA.....2
- FETRASSEIC.....1
- SGG/BC.....2
- DOSSIERS/DGCA..3
- DOSSIERS/DPAA..3
- INTERESSES.....3
- DRE/CUVETTE.....1
- DRE/B/VILLE.....1
- DRE/BOUENZA....1/.-